



Saison 2017 / 2018

CIRCULAIRE D'INFORMATION

Vous trouverez, ci-joint, les calendriers de la première phase du championnat national par équipes saison 2017 / 2018.

Afin d'éviter des litiges au cours de la saison entre votre association et la Commission sportive fédérale, voici quelques éléments complémentaires :

Ci-après, la procédure pour la gestion des feuilles de rencontre du championnat national par équipes.

1) La Commission sportive fédérale envoie à chaque club évoluant en nationale 4 feuilles de rencontres.

2) Transmission des résultats (article II.304)

Le juge-arbitre utilise de préférence GIRPE sur un ordinateur fourni par le club avec la rencontre préparée en amont par le club dans GIRPE ou il remplit la feuille de manière manuscrite.

Durant la rencontre, le juge-arbitre note tous les incidents (cartons, réserves, réclamations, absence d'arbitre...) dans GIRPE ou au verso de la feuille de rencontre.

A l'issue de la rencontre, après la signature des deux capitaines et du juge-arbitre, la répartition des feuillets de la feuille de rencontre s'effectue ainsi :

Feuille gérée avec GIRPE et remontée dans SPID

Une feuille (recto-verso) à l'équipe recevant et une feuille (recto-verso) à l'équipe adverse.

Feuille gérée avec GIRPE et non remontée dans SPID

Une feuille (recto-verso) à envoyer à la Commission Sportive Fédérale (a) par l'équipe qui reçoit, quel que soit le résultat de la rencontre, une feuille (recto-verso) à l'équipe recevant et une feuille (recto-verso) à l'équipe adverse.

Feuille gérée manuellement

Le feuillet (jaune) à envoyer à la Commission Sportive Fédérale (a) par l'équipe qui reçoit quel que soit le résultat de la rencontre, le feuillet (bleu) à l'équipe recevant et le feuillet (rose) à l'équipe adverse.

(a) Si la feuille rencontre n'a pas été gérée dans GIRPE **et** remontée dans SPID, celle-ci doit être postée, pour une rencontre se déroulant le samedi, au plus tard le lundi qui suit la rencontre ; la Commission sportive fédérale ne prend en considération que le cachet de la poste figurant sur l'enveloppe ; c'est pourquoi il vous est conseillé de poster votre courrier dès le **samedi** ou le **dimanche** afin d'éviter toute pénalité financière de **100 euros** selon la circulaire CSF 261.

FFTT – 3 rue Dieudonné Costes – 75013 PARIS

... / ...

Le résultat de la rencontre doit être saisi par l'équipe qui reçoit au plus tard le samedi à 21 heures.

Les résultats de l'ensemble des parties jouées (même la 13ème partie si score de 9 / 4) doivent être saisis sous SPID, par le club recevant, au plus tard le lundi qui suit la rencontre.

3) Le 1^{er} feuillet de la feuille de rencontre est envoyé à la Commission sportive fédérale par l'équipe présente en cas d'absence d'une des deux équipes ou par celle pouvant bénéficier d'un forfait.

4) A plusieurs reprises, des équipes ont été composées de 2 mutés. Un joueur ayant obtenu une mutation exceptionnelle est considéré comme muté pendant 1 an à compter de la date de mutation et non jusqu'à la fin de la saison en cours (exemple : un joueur muté le 5 octobre 2016 est considéré comme muté jusqu'au 4 octobre 2017 inclus).

5) Les compositions d'équipes doivent se faire impérativement à partir du nombre de points et non pas des classements.

6) Les classements des joueurs et joueuses doivent respecter la règle suivante :

- en nationale 1 messieurs : ≥ 1800 points (classés minimum 18)
- en nationale 2 messieurs : ≥ 1600 points (classés minimum 16)
- en nationale 3 messieurs : ≥ 1400 points (classés minimum 14)
- en nationale 1 dames : ≥ 1100 points (classées minimum 11)
- en nationale 2 dames : ≥ 900 points (classées minimum 9) pour 3 joueuses au moins.
- en nationale 3 dames : ≥ 700 points (classées minimum 7) pour 3 joueuses au moins.

7) Le brûlage est basé sur les numéros des journées (voir la circulaire CSF 220 avec le tableau de correspondance indiquant les numéros de journées enregistrés sur SPID).

8) La qualification de joueur professionnel (voir article II.105.4) doit être reconnue par la Commission nationale des statuts et règlements sur demande explicite du club.

La reconnaissance de la qualification de joueur professionnel est indiquée au club par courrier. Tant que cette notification n'aura pas été signifiée au club, la Commission sportive fédérale considérera que la qualification de joueur professionnel ne s'applique pas au joueur concerné.

9) La constitution des poules pour la 2^{ème} phase de la saison 2017 / 2018 sera effectuée (sauf problème de dernière minute) les **vendredi 22 et samedi 23 décembre 2017**.

Paris 13^e, le 11 juillet 2017